

RÈGLEMENT JEU 50 ANS BATALICAL

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société BATALICAL, située 30 rue Fernand Forest à Ducos, 98 800 Nouméa, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU 50 ANS BATALICAL » (ci-après dénommé « Jeu »), accessible à toute personne .

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en Nouvelle-Calédonie. Ce jeu n'est pas ouvert aux salariés Batical et leurs ayants droits .

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Jeu du 18 septembre au 6 décembre 2023.

ARTICLE 3 –MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durant cette période, toute demande de devis enregistrée pourra participer au jeu.

Chaque mois un tirage au sort sera effectué par Maître Hügeaud, huissier de justice, selon les périodes ci-dessous :

1ère période du 18 au 30 septembre 2023 : “spécial Foire de Koumac”

Le participant concrétise son devis :

3 devis seront tirés au sort et seront récompensés d'une participation de Batical en avoir déduit du montant du devis enregistré.

- le 1^{er} : jusqu'à 100 000 F
- le 2^{ème} : jusqu'à 80 000 F
- le 3^{ème} : jusqu'à 50 000 F

Ou Le participant ne souhaite pas concrétiser le devis, une somme lui sera versée en espèces.

- le 1^{er} : 70 000 F
- le 2^{ème} : 50 000 F
- le 3^{ème} : 30 000 F

Tirage au sort le 5 octobre 2023.

2^{ème} période du 1^{er} au 31 octobre 2023

Le participant concrétise son devis :

3 devis seront tirés au sort et seront récompensés d'une participation de Batical en avoir déduit du montant du devis enregistré.

- le 1^{er} : jusqu'à 100 000 F
- le 2^{ème} : jusqu'à 80 000 F
- le 3^{ème} : jusqu'à 50 000 F

Ou Le participant ne souhaite pas concrétiser le devis, une somme lui sera versée en espèces.

- le 1^{er} : 70 000 F
- le 2^{ème} : 50 000 F
- le 3^{ème} : 30 000 F

Tirage au sort le 5 novembre 2023

3^{ème} période du 1^{er} au 30 novembre 2023

Le participant concrétise son devis :

3 devis seront tirés au sort et seront récompensés d'une participation de Batical en avoir déduit du montant du devis enregistré.

- le 1^{er} : jusqu'à 100 000 F
- le 2^{ème} : jusqu'à 80 000 F
- le 3^{ème} : jusqu'à 50 000 F

Ou Le participant ne souhaite pas concrétiser le devis, une somme lui sera versée en espèces.

- le 1^{er} : 70 000 F
- le 2^{ème} : 50 000 F
- le 3^{ème} : 30 000 F

Tirage au sort le 4 décembre 2023

4^{ème} période du 18 septembre au 1^{er} décembre 2023

Tous les devis enregistrés durant cette période participeront à un tirage au sort unique qui récompensera 2 gagnants :

Le participant concrétise son devis :

- le 1^{er} : un avoir jusqu'à 300 000 F
- le 2^{ème} : un avoir jusqu'à 200 000 F

Ou Le participant ne souhaite pas concrétiser le devis une somme lui sera versée en espèces.

- le 1^{er} : 200 000 F
- le 2^{ème} : 100 000 F

Tirage au sort le 06 décembre 2023.

Durant toute la période jeu anniversaire , dans le cas où le montant du devis est inférieur à la dotation, le restant ne pourra être reporté sur un autre devis et sera définitivement perdu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les tirages au sort seront organisés les 5 octobre, 5 novembre, 4 et 6 décembre 2023.

Les gagnants seront sollicités dans les 7 jours suivant le tirage au sort, via téléphone ou mail de la part de société organisatrice, afin de leur confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier. Il leur faudra dès lors communiquer leurs coordonnées complètes en réponse au dit appel / mail / message de la société organisatrice. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain par la société organisatrice, sera réputé renoncer à celui-ci. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Aucune autre compensation que celle prévue au règlement ne pourra être envisagée :

1/ avoir déduit du montant du devis selon le règlement

2 / en numéraire selon le montant prévu par le règlement

Offre valable 6 mois , sans possibilités de cumul avec toute autre avantages et remises .

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible à l'agence Trait d'Union Pacifique, 5-A1 rue Lapérouse, au Faubourg Blanchot, 98800 Nouméa, dans les magasins Batical de Nouméa, Koné et Koumac, et chez Maître Hugeaud huissier de justice, durant toute la durée du jeu.

Ce règlement peut être consulté également à tout moment via le lien indiqué sur la page Facebook de Batical NC pendant toute la durée du jeu, et sur son site internet www.batical.nc. Il sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du jeu et jusqu'au inclus (cachet de la poste faisant foi), en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, à l'adresse suivante :

Agence Trait d'Union Pacifique
« BITICAL 50 ANS »
BP 238
98 845 Nouméa Cedex

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande d'envoi du règlement accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB, jusqu'au, à l'adresse suivante :

Agence Trait d'Union Pacifique
« BITICAL 50 ANS »
BP 238
98 845 Nouméa Cedex

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai, sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.
Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, ou en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante :

Agence Trait d'Union Pacifique
« BATICAL 50 ANS »
98 845 Nouméa Cedex

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom, prénom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de 2 (deux) mois suivant la clôture du jeu.

Toute contestation ou de réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nouméa seront seuls compétents.